

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

ARRETE SDIS N° 2026-764

**PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2026
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 132-10, L 522-4, L 522-24 et L 522-26 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'arrêté SDIS n° 2026-282 du 26 mars 2026 fixant les lignes directrices de gestion du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence au titre des années 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'attestation de réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de Mme Aurélie COURTIES ;

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci ,

	Agents promouvables (agents remplissant les conditions statutaires individuelles)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes	100%	100%
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0 %	0 %
TOTAL	1	1



SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental ;

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit

I – COURTIES Aurélie

Article 2 . Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Digne-les-Bains, le 28 juillet 2026



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
M JEAN-CLAUDE CASTEL

Voies et délais de recours conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca -13 235 MARSEILLE Cedex 02 / Téléphone 04 91 13 48 13 / Courriel greffe-ta-marseille@juradm.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [https //citoyens.telerecours.fr](https://citoyens.telerecours.fr)